



Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 020 / 2023

Portant : **prescrivant l'enquête publique relative au déclassement partiel de la parcelle AM 194 dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation**

Dossier suivi par : Thomas BOUFFIER, Marché Public

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à 141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L134-2 et R 134-3 à R134-30 ;

Vu la délibération n°51/2022 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de déclassement dans le domaine privé de la commune de la parcelle AM 581 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme, année 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement partiel de la parcelle AM 194, pour une superficie de 504m², dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Cette enquête, d'une durée minimum de 15 jours, se déroulera du vendredi 10 mars 2023 à 8h00 au lundi 27 mars 12h30.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gérard PAYET, magistrat des juridictions financières à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la commune de Malissard.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Malissard, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Lundi : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h

Mardi : 8h00 - 12h30

Mercredi : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h

Vendredi : 8h00 - 12h30

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute
suivante : www.malissard.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Toutes les observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- Soit consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Malissard, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Soit adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de MALISSARD
A l'attention de M. Gérard PAYET – Commissaire enquêteur
Place de la mairie
26120 Malissard

- Soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur au courriel suivant : commissaire.enqueteur@malissard.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en Mairie de Malissard pour celles consignées sur le registre d'enquête ou adressées par courrier postal, et en ligne à l'adresse suivante commissaire.enqueteur@malissard.fr pour celles adressées par courrier électronique.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Malissard :

- Le lundi 27 mars 2023 de 8h00 à 12h30.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il établira son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, dont une copie sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- A la mairie de Malissard aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet www.malissard.fr

Article 7 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie, et sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public.

La mise en œuvre de ces formalités sera attestée par un certificat de publication du Maire.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Article 9 : Voie de recours

Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Malissard ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 10 : Modalité d'exécution

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Gérard PAYET, commissaire enquêteur.

Fait à Malissard, le 20 février 2023

Le maire,

Jean-Marc VALLA

